

Mais le député de Manicouagan doit admettre, comme n'importe quel autre membre de ce comité, que tel était le but de ma motion. Je n'ai pas présenté ma résolution et le comité ne l'a pas adoptée pour qu'elle reste suspendue dans le vide ou pour qu'elle meure dans les limbes où elle se trouve actuellement. J'ai présenté ma motion pour qu'elle soit présentée à la Chambre, afin que le Parlement ait l'occasion de se prononcer à ce sujet et que les députés de Terre-Neuve puissent ainsi remplir leur mandat dans cette enceinte. Je n'ai pas agi par vanité ou par malice. C'est pourquoi ma résolution ne contenait malheureusement pas les mots «recommandé à la Chambre». Mais tel était évidemment l'objectif, la portée de ma motion. Je vais vous lire la motion qui paraît à la page 108 des *Procès-verbaux et témoignages*, n° 6, du comité permanent des transports et des communications:

Que la Commission canadienne des transports soit priée de retarder la mise en vigueur de sa décision d'interrompre le service de chemin de fer à Terre-Neuve jusqu'à ce que le Comité puisse se rendre à Terre-Neuve pour y étudier les problèmes des transports dans les provinces de l'Atlantique.

Tout homme raisonnable comprendrait très bien ce que j'avais dans l'idée. Ma motion concernait directement la recommandation du comité approuvée par celui-ci, selon laquelle la Chambre devrait lui accorder le pouvoir d'étudier les problèmes de transport des provinces atlantiques. Je prétends que quiconque se réfugierait dans des subtilités de procédure ne serait que le domestique du leader du gouvernement à la Chambre.

● (1.30 p.m.)

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'honorable député a prétendu que d'une certaine façon j'essayais d'influencer le président du comité. Il vient de déclarer, et je suppose qu'il était sincère, qu'il ne m'accusait pas de mauvaise conduite. A présent il affirme que le député se réfugie dans des subtilités de procédure. Je prétends que cela est antiparlementaire et je lui demande de se rétracter.

M. McGrath: Je n'ai pas accusé l'honorable député de Manicouagan (M. Blouin) de se réfugier dans des subtilités de procédure. Ce sont les rédacteurs de ce texte que j'ai accusés. Dans une controverse il est humain de s'en tenir à la lettre de la loi et d'en ignorer l'esprit. Voilà précisément ce qu'ils ont fait. Je prétends qu'ils n'ont pas saisi le sens de l'ensemble du problème, comme le démontre

le rapport du comité. Mais le leader du gouvernement à la Chambre s'est offusqué quand j'ai dit qu'ils cherchaient peut-être à lui être utiles. Mes soupçons ont été éveillés pour la première fois quand je lui ai adressé une question le 6 décembre, qui figure à la page 3587 du *hansard*. Je demandais au leader du gouvernement à la Chambre ce qu'il était advenu de ma résolution, pourquoi elle ne figurait pas dans le second rapport qui est présenté actuellement à la Chambre. Sa réponse a été la suivante:

Je n'ai pas étudié les faits, mais on m'informe que le vœu a été adopté à l'encontre du Règlement. (*Exclamations*)

Cela avait sûrement de quoi éveiller les soupçons de tout député sensé à l'égard d'une résolution portant sur un sujet prêtant à controverse, et dénotait que le gouvernement ne tenait pas à débattre la résolution à la Chambre.

Des voix: Oh, Oh.

M. McGrath: Il y a eu des exclamations ce jour-là aussi.

Une voix: Puis-je poser une question au député?

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, mon temps m'est compté. Le député a dit ce qu'il avait à dire au comité, et sans doute aura-t-il la parole avant la fin du débat. Il s'agit évidemment du député qui a posé la question. S'il faisait partie du comité des privilèges et élections, il doit être au courant. Le leader de la Chambre a ajouté:

Dans les circonstances, je le tiens pour nul et non avenu, mais je n'ai pas étudié la question.

Je dis au leader de la Chambre que nous avons demandé qu'il soit appelé à témoigner devant le comité des privilèges et élections. Nous avons fait notre demande par les voies habituelles. Nous l'avons présentée à la première réunion du comité et nous l'avons de plus soumise au comité de direction à sa première réunion. Je me souviens qu'elle avait été approuvée à l'époque. Et pourtant, à la dernière réunion publique du comité, le député de Montmorency (M. Laflamme), qui était président du comité, décida qu'il ne voyait pas pourquoi le président du Conseil privé devrait comparaître devant le comité.

Une voix: Et à juste titre.

M. McGrath: C'est regrettable, à mon avis, car la question reste en plan. Je me reporte encore une fois aux propos du leader de la